

Conditions commerciales générales de Stämpfli Publications SA

1. Validité et ordre de priorité

Le client reconnaît les Conditions commerciales générales suivantes en tant qu'élément constitutif du contrat (« de la commande ») conclu avec Stämpfli Publications SA. Il reconnaît par ailleurs que ses propres Conditions commerciales générales, dans la mesure où elles sont convenues, sont valables uniquement si elles ne contredisent pas les présentes conditions.

2. Annulation de l'offre et modification ultérieure de la commande

Stämpfli Publications SA peut annuler une offre jusqu'à l'arrivée de la commande du client. Pour l'élaboration d'une offre ferme, Stämpfli Publications SA a besoin d'indications précises et complètes du client. Si, après la conclusion du contrat, les indications du client s'avèrent imprécises ou incomplètes, Stämpfli Publications SA est en droit de calculer de nouveau la commande et d'ajuster les prix convenus sous forme correspondante ou de facturer les frais supplémentaires. Ce droit revient également à Stämpfli Publications SA en cas d'extension ultérieure de la commande (tirage plus important, augmentation du volume du produit, etc.). Lors d'un renoncement du client à l'exécution de la commande ou d'un renoncement partiel (tirage moins important, renoncement à l'exécution de parties du produit, etc.), des droits au paiement et à une indemnité reviennent à Stämpfli Publications SA conformément à l'art. 377 CO.

3. Transfert du risque

Le risque relatif au prix et à la prestation est transmis au client dès que le produit fini quitte les locaux de Stämpfli Publications SA, sans tenir compte de la question de savoir si le client vient prendre le produit ou le fait transporter ou envoyer par Stämpfli Publications SA. Lors de retards de livraison dont le client est responsable, le risque est transféré dès la date à laquelle il aurait dû être livré conformément aux accords contractuels.

4. Conditions

Les remises et escomptes sont accordés uniquement sur la base d'un accord formel. La T.V.A. n'est pas comprise dans les prix et est facturée en supplément. Les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur arrivée. Si la quantité livrée est inférieure à la quantité commandée de 10 % au maximum, le contrat est considéré comme accompli. Stämpfli Publications SA est en droit de facturer la quantité effectivement livrée jusqu'à raison d'un tirage supplémentaire de 10 %. En l'absence d'un accord de teneur contraire, les frais d'emballage, de transport et d'expédition sont facturés en supplément. Si le client exige que Stämpfli Publications SA stocke le produit fabriqué au-delà de la date de livraison prévue par contrat, les frais de dépôt lui sont facturés en supplément.

5. Obligations du client

Le client assume la responsabilité quant au fait que le modèle mis à disposition par Stämpfli Publications SA (quelle que soit sa forme) est exempt d'erreurs. Un ordre de vérification doit être spécifié en supplément et faire l'objet d'une offre et d'une commande. Si le client soumet un modèle sous forme de données qu'il désigne comme prêtes à l'impression, les données doivent être réalisées par le biais de logiciels de présentation courants dans la branche et être contrôlées. Par ailleurs, le client doit mettre à la disposition de Stämpfli Publications SA un support imprimé qui l'engage juridiquement. Si Stämpfli Publications SA doit transformer les données afin d'obtenir une conformité avec l'exemplaire imprimé (formats, mise en page, etc.), les frais correspondants sont facturés en supplément. Le client vérifie soigneusement l'épreuve de correction. Il apprécie notamment la reproduction complète et exempte d'erreurs du manuscrit, le positionnement de la composition et la police d'écriture. Il apporte les corrections et les ajouts sous forme nettement visible et lisible. Par la déclaration « bon à tirer », le client valide la fabrication du produit conformément à la commande passée avec prise en considération des dernières corrections et des derniers ajouts éventuellement nécessaires.

6. Défauts

Le client doit contrôler immédiatement après la livraison du produit s'il est conforme à l'épreuve fournie de la déclaration « bon à tirer ». Si Stämpfli Publications SA ne reçoit pas une réclamation dans un délai de huit jours à compter de la livraison, le produit est considéré comme approuvé et des défauts ne peuvent plus être revendiqués. Les divergences mineures des encres d'impression ainsi que de la couleur, du poids et du lissé du papier ou du carton n'ont pas valeur de défaut. Si le produit est défectueux et si le défaut a fait l'objet d'une réclamation présentée dans les délais, Stämpfli Publications SA est en droit, mais non obligée, de fabriquer de nouveau le produit à ses propres frais. Si elle déclare ne pas vouloir faire

usage de ce droit, le client peut exiger une réduction du prix ou une résolution du contrat pour vices cachés selon les conditions déterminantes. Dans tous les cas (nouvelle fabrication, réduction du prix, résolution du contrat pour vices cachés), la responsabilité pour dommages consécutifs issus de défauts est exclue dans la mesure où cela est admissible conformément aux articles 100 et 101 CO. Stämpfli Publications SA ne se porte notamment pas garante d'un dommage dû au fait que l'accomplissement de la commande par un tiers occasionne des coûts supplémentaires ou au fait que le délai de livraison est dépassé en raison de la nouvelle fabrication du produit. Stämpfli Publications SA doit au maximum au client, à tous titres (diminution du prix, résolution du contrat pour vices cachés, éventuelle responsabilité pour dommages consécutifs pour défauts), au total le montant qu'elle lui a facturé.

7. Délais et retard

Faute d'un accord de teneur contraire, Stämpfli Publications SA inclut l'envoi unique d'une épreuve dans sa planification du projet et présume, avec son renvoi, l'apport des dernières corrections et des derniers compléments ainsi que la déclaration « bon à tirer ». Les délais de livraison convenus sont fermes pour Stämpfli Publications SA uniquement si le client respecte les délais qu'elle lui a fixés pour la livraison d'un modèle exempt d'erreurs, pour la réalisation des corrections et des ajouts et pour l'émission de la déclaration « bon à tirer ». Si Stämpfli Publications SA accuse un retard non imputable à une faute de sa part, notamment lors d'un cas de force majeure, d'un hasard, d'une catastrophe naturelle, d'une guerre ou d'une grève et si l'accomplissement n'a pas lieu, y compris à la fin d'un délai supplémentaire approprié, les engagements mutuels de prestation deviennent caducs. Stämpfli Publications SA ne doit aucune indemnisation au client à ce titre. La responsabilité de Stämpfli Publications SA en matière de dommages pour retard est exclue dans la mesure où cela est admissible conformément aux articles 100 et 101 CO. Des dommages et intérêts éventuellement dus sont limités au montant facturé au client par Stämpfli Publications SA.

8. Violations de droits

Le client assure que la fabrication et l'utilisation ultérieure du produit ne viole pas les droits de tiers (notamment droits sur biens incorporels et droits de la personnalité). Si, durant ou après la fabrication du produit, Stämpfli Publications SA fait l'objet d'une plainte d'un tiers pour cause de présumées violations de droits, elle est en droit de résilier immédiatement le contrat et de se soumettre à la demande du demandeur ou de celui qui a déposé la requête. Le client est tenu d'indemniser entièrement Stämpfli Publications SA de tout dommage. Il doit notamment lui verser une indemnité à raison du montant de l'intérêt en matière d'accomplissement et rembourser tous les frais de procédure et d'avocats liés au litige porté devant les tribunaux.

9. Données du client, données de production, outils

En passant la commande, le client accepte que Stämpfli Publications SA traite les données qu'il fournit (données du client) en vue de la fabrication du produit et les transforme en données de production. Les données du client sont effacées après leur traitement et leur transformation en données de production. Stämpfli Publications SA est propriétaire des données de production ainsi que des outils utilisés pour la fabrication du produit. Elle possède un droit de disposition exclusif sur ces données et outils. Les données de production sont effacées six mois après la livraison du produit. Un archivage plus long de ces données doit faire l'objet d'un accord et est facturé au client. Les outils sont éliminés lorsqu'ils ne sont plus utilisés.

10. Justificatifs client et justificatifs d'impression

Les justificatifs client sont des exemplaires d'impression dont des tiers mandatés par le client (p. ex. agence de publicité) ont besoin. Ils sont ajoutés au tirage commandé et facturés au client. Les justificatifs d'impression sont des exemplaires d'impression nécessaires à Stämpfli Publications SA dans des buts internes (documentation, présentation, etc.). Stämpfli Publications SA est en droit de fabriquer des justificatifs d'impression dans de tels buts et de s'en rendre propriétaire. Par ailleurs, elle peut remettre deux exemplaires d'un produit imprimé à la Bibliothèque communale et universitaire de Berne à des fins d'archivage. Stämpfli Publications SA fabrique les justificatifs d'impression à ses propres frais.

11. Droit applicable et for

Le contrat conclu entre Stämpfli Publications SA et le client est régi par le droit suisse. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable. Lors de litiges liés au présent contrat, seul le tribunal de Berne est compétent.

Berne, mars 2009